

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par
M. Peu et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi propose de confier à l'Agence de contrôle du logement social le soin de sanctionner les organismes HLM et l'ensemble des organismes exerçant une activité de gestion de logements sociaux s'ils ne se conforment pas à leurs obligations de mettre fin à un bail. Or, cette sanction existe déjà. En effet, dans le cadre de ses contrôles, l'agence vérifie que ces organismes mettent en œuvre les dispositions de l'article L.442-3-3 du CCH sur la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de dépassement des plafonds. Nous proposons en conséquence de supprimer cet alinéa.